

d'un escompte sur les deux tiers de l'entretien et de l'intérêt des hypothèques, bref, de l'argent que j'ai investi pour financer ces loyers.

On voit tout de suite l'intérêt des gros prêteurs d'argent, ainsi que la protection qu'on leur apporte. Quand il s'agit des gros prêteurs d'argent, on les favorise en leur accordant des déductions de l'ordre des deux tiers, ce qu'on ne fait pas du tout pour le petit propriétaire, parce que dans la deuxième partie de la motion, on parle aussi d'exemption sur l'intérêt des hypothèques. Je me suis toujours demandé pourquoi aussi peu de députés portaient attention à l'intérêt des hypothèques du petit propriétaire.

Je vois, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est écoulé. En terminant, j'aimerais dire qu'il faudrait que le gouvernement présente une mesure qu'on puisse débattre plus longuement, parce qu'il s'agit d'un problème qui intéresse le plus grand nombre au pays, et j'estime que tous les petits propriétaires seraient heureux de voir le gouvernement présenter un bill en ce sens.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

#### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

#### LE CODE CRIMINEL

LA RESTAURATION DU DROIT SE RATTACHANT À LA PEINE CAPITALE QUI EXISTAIT AVANT LE 30 DÉCEMBRE 1972

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, à 5 heures, j'étais justement à mentionner que, depuis quelques années surtout, on avait grandement assoupli les lois. Si l'on fait une rétrospection, on constate qu'en 1967 on a aboli pour cinq ans la peine capitale. Maintenant on veut reconduire cette mesure, mais nous savons fort bien que le gouvernement veut abolir totalement la peine capitale.

On veut aussi libéraliser l'usage des narcotiques. On veut rendre l'avortement totalement libre. On a légalisé les contraceptifs. On a légalisé l'homosexualité, et selon une étude sur le coût de la prostitution à Montréal,—étude demandée par l'ancien solliciteur général—on proposera probablement, avant longtemps, de libéraliser la prostitution en vue de faire participer les prostituées à l'alimentation du fisc.

Quand on constate toute cette gamme d'abolitions, on se demande où est-ce que cela mènera. On se demande si le parti libéral ne prend pas trop au sérieux le nom qui le différencie des autres partis politiques.

#### Peine capitale

Dans un article qu'un étudiant de l'Université Sir George Williams, M. Robert Rochon, publiait il y a 2 ou 3 ans dans le journal *La Presse*, on pouvait lire les observations suivantes, et je cite:

● (2010)

Or la société veut dire quoi au juste tant pour le profane que pour l'intellectuel dans des termes concrets? C'est alors par cette dernière question que je crois répondre à la première, c'est-à-dire celle à savoir: «Cette valeur, quelle est-elle?»

Une société, c'est un groupe d'hommes réunis en une seule communauté par la nature, les lois ou un contrat. C'est une union morale d'êtres intelligents, groupés d'une manière stable et efficace pour réaliser une fin connue et voulue de tous. Or, cette union morale d'êtres intelligents possède trois éléments essentiels pour la réalisation de cette fin:

- 1) Unité de fin connue et voulue de tous
- 2) Unité des volontés en vue de la réalisation de cette fin
- 3) Coordination des moyens aptes à procurer cette fin d'OÙ la nécessité d'une autorité obéie de tous.

Les relations des membres du corps social comme tel sont des relations déterminées par la fin de la société et commandées par elle. Ce groupement d'hommes ou d'êtres intelligents est donc un fait social qui consiste essentiellement dans la comportement des sujets. D'où vient la nécessité de se conformer à des principes, des usages, des règles morales ou juridiques.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette définition de la société est assez claire, et je reprends les trois principaux éléments cités par M. Rochon:

- 1) Unité de fin connue et voulue de tous
- 2) Unité des volontés en vue de la réalisation de cette fin
- 3) Coordination des moyens aptes à procurer cette fin d'OÙ la nécessité d'une autorité obéie de tous.

Monsieur l'Orateur, cela signifie que l'on s'associe, que l'on fait des lois pour se protéger et que l'on doit les accepter. Mais on se rend compte qu'une certaine partie de la population, une certaine partie des membres de cette société, refuse les lois qui ont été établies par elle et pour elle. Ces individus désobéissent aux éléments essentiels à la réalisation de la société.

Dans le volume «La loi et l'ordre dans la démocratie canadienne», publié par la Gendarmerie royale du Canada, à la page 9, on y lit ceci:

Dans un pays libre, comme le Canada, l'existence de lois, leur application, présupposent l'ordre comme corollaire indispensable. En l'absence de toutes lois ou lorsque les lois existantes ne sont pas observées, c'est la «loi de la jungle» qui joue. L'ordre n'existant pas, rien ne s'oppose aux attaques à la liberté de la majorité des citoyens. C'est pourquoi la loi et l'ordre sont devenus des termes presque synonymes. L'expression n'évoque qu'une seule et même idée.

Monsieur l'Orateur, ceux qui appliquent actuellement la peine capitale, c'est-à-dire les bandits, les criminels, mettent en danger la liberté des autres citoyens, et lorsqu'on lit les quotidiens, on constate qu'il ne se passe presque pas une journée sans que, dans la seule ville ou la seule région de Montréal, des meurtres des plus sordides mettent en danger la vie des citoyens. Cela est tellement vrai que dans certains quartiers et certaines rues, on n'ose plus se hasarder le soir ou la nuit. La même situation existe dans les grandes villes, et même, bien souvent, dans les campagnes. Pourquoi? Parce que, justement, une certaine partie des individus qui forment la société refusent d'obéir aux lois.

Plus loin, dans le même volume, on y lit une pensée de Charles Reith, tirée de *The Police Idea*.

Le problème fondamental qui se pose dans le monde actuel, c'est de trouver un moyen de doter l'autorité de la force qui assurera le respect de ses lois et sans laquelle, l'histoire l'a amplement démontré, elle est inévitablement vouée à des échecs fréquents.